

**COMMUNE DE BINDERNHEIM****PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 07 FEVRIER 2022 A 19 H 00**

- Présents** : M. MEMHELD Christian, maire.  
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints  
Mme DISCHLI Véronique, M. MATHIS Franck, M. MOSSER Jean-Noël, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ Jenny
- Absents** : M. BUEB Frédéric, M. KELLER Franck, Mme BISCHOFF Rachel, Mme DISCHLI Claire et Mme SCHWEIN Jasmine (excusés)
- Assiste** : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 19h00.

**Secrétariat de séance**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, désigne M. GERBER Christian secrétaire de séance.

**08. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2022**

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

**09. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la collectivité à compter du 01/01/2002 par délibération en date du 18/12/2001 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 26/01/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de Bindernheim à compter du 01/02/2022 ;

**FIXE** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

### **1. Agents bénéficiaires :**

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

### **2. Ouverture**

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

### **3. Alimentation**

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines),
- tout ou partie des jours de repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

### **4. Utilisation**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque

le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps au-delà du 20ème jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- pour leur indemnisation
- ou pour leur maintien sur le CET

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- soit pour l'indemnisation des jours,
- soit pour leur maintien sur le CET

### **5. Radiation des cadres**

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **10. PROPOSITION DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE VRD A BONS DE COMMANDE**

Le Maire présente une proposition du maître d'œuvre LBSH de Valff pour des missions de maîtrise d'œuvre VRD sur la base de bons de commande :

Montant estimatif des travaux HT	< 90 000 €	< 200 000 €	< 300 000 €	≥ 300 000 €
Taux de rémunération	8,5 %	5,3 %	4,25 %	3,75 €
Montant minimum de rémunération	5 300 €	7 650 €	10 600 €	12 750 €

En effet, la commune envisage de réaliser d'autres travaux de voirie qui nécessiteront l'assistance d'un maître d'œuvre et le travail du bureau LBSH a donné entière satisfaction sur les derniers chantiers.

M. MARTIN Daniel précise que ce type de procédure n'oblige pas nécessairement à recourir au service du prestataire retenu.

Cependant, après réflexion et au vu des différents chantiers prévus qui concerneraient plutôt la tranche basse (< 90 000 €), le taux de rémunération reste élevé. Le Maire propose finalement de faire une simple consultation de 2 ou 3 bureaux pour les chantiers à venir (consultation libre jusqu'à 40 000 € HT).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire,  
**DECIDE** de ne pas donner suite à l'offre du bureau LBSH de Valff ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **11. AFFAIRE FONCIERE RUE DE DIEBOLSHEIM D 211 ET CHEMIN DE ZELSHEIM**

Le Maire rappelle que M. SCHWEITZER Paul ainsi que les époux MARTIN Jean-Luc ont accepté de céder à la commune une partie de leurs propriétés dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Est et du chemin de Zelsheim. L'arpentage ayant été réalisé (PVA n°785), il convient désormais de finaliser la transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique (1€) des parcelles suivantes pour intégration dans le domaine public :

**Section 03 parcelle 101/1 1,88 ares (SCI du Canal - SCHWEITZER Paul)**

**Section 03 parcelle 99/13 0,15 ares (époux MARTIN Jean-Luc)**

**DECIDE** de recourir à un notaire afin de finaliser la transaction ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **12. AIDE AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre du contexte sanitaire qui perdure, bon nombre de manifestations n'ont pas eu lieu, mettant certaines associations en difficulté financière depuis 2 ans. A ce titre, et en guise de soutien, le Maire en accord avec les adjoints, propose tout d'abord de ne pas facturer les frais de fonctionnement de la salle polyvalente pour 2020 et 2021. Par ailleurs, il souhaite ne pas facturer le loyer 2022 de l'étang de pêche à l'AAPPMA tout comme en 2021. Enfin, le CSUB a occupé d'autres salles (Huttenheim, Hilsenheim et Sundhouse) pour leurs entraînements et match à cause des travaux de réfection du sol.

Après débat, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la prise en charge des frais de fonctionnement de la salle polyvalente par la commune en guise de soutien aux associations pour 2020 et 2021 ;

**DECIDE** de ne pas facturer le loyer de l'étang de pêche Rustmatten (1 000 €) à l'AAPPMA pour 2022 ;

**DECIDE** de verser une aide exceptionnelle au CSUB pour la location des salles externes à hauteur du montant des factures reçues et payées (sous réserve de présentation des factures acquittées).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**13. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE : DESIGNATION DES MEMBRES**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal en 2020, il convient de désigner 2 membres pour faire partie de la Commission Consultative Communale de la Chasse. Cette commission émet un avis sur la composition des lots de chasse, du mode de location, des candidatures et notamment l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires...

Le Maire sollicite les élus qui seraient intéressés. A noter que la commission devra se réunir prochainement pour valider l'agrément de nouveaux associés-chasseurs de l'Association de Chasse du Colvert (lot 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DESIGNE** Mme BAEHR Isabelle et M. MOSSER Jean-Noël en tant que membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse pour toute la durée du mandat ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**14. PROJET DE FUSION DES CONSISTOIRES REFORMES DE BISCHWILLER, SAINTE MARIE-AUX-MINES ET STRASBOURG**

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**EMET** un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**15. DIVERS ET COMMUNICATION**

**a. Cours d'eau**

Dans le cadre de la suite des travaux de restauration sur le Lehgraben et Laufgraben,

une réunion s'est tenue sur site (côté ban d'Hilsenheim). Une visite de la partie réalisée en 2020 était également prévue afin de reprendre les détériorations faites par les rongeurs sur le Laufgraben (derrière l'entreprise De Vinci). Les élus ont fait un constat alarmant sur place. En effet, la réglementation prévoit qu'une bande de 5 mètres de large de part et d'autre du cours d'eau doit être respecté. Or à certains endroits il reste tout juste 2 mètres, le reste a été cultivé. De plus, des arbres ont été arrachés, dessouchés et même jetés dans le cours d'eau. Le Maire insiste pour faire un courrier, co-signé avec l'AF, aux riverains et agriculteurs de cours d'eau afin de rappeler cette règle. Par ailleurs, il est strictement interdit de couper le bois longeant les cours d'eau d'autant plus sans autorisation ni de la commune et ni de l'AF.

**b. Brigade verte**

Le Maire souhaite organiser une entrevue avec la Brigade Verte. En effet, leur présence sur le territoire est clairement dissuasive (retour des communes adhérentes) notamment pour les incivilités et les problèmes de stationnement. Si la démarche se poursuit, une présentation sera faite en préambule d'un conseil municipal.

**c. FCB**

Afin de s'adapter au contexte sanitaire, le FCB souhaite organiser 2 événements :

- Un festival de musique le 14 août
- Un bal masqué début mars

Le comité doit se réunir ce mercredi afin de décider de la tenue ou non des événements. Le cas échéant, la sous-préfecture sera sollicitée afin de connaître les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire. Par ailleurs, le Maire indique que si le bal se tiendra, il sollicitera l'avocat pour réaliser les essais acoustiques dans le cadre du litige avec M. BERTSCH et Mme ROTH.

**d. Prochain conseil**

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 21 mars 2022 à 19h à la salle polyvalente. Quant à la réunion budgétaire, elle est fixée au lundi 04 avril.

**e. Elections présidentielles**

Le Maire rappelle que les élections se tiendront les dimanches 10 et 24 avril. Comme à l'accoutumée, chacun sera sollicité pour tenir des permanences.

**f. Commission finances**

La commission commencera à travailler sur le budget :

- Lundi 28 février à 19h en mairie
- Lundi 14 mars à 19h en mairie.

**g. Espaces verts**

Finalement, la commune envisage d'acquérir des robots de tonte pour le stade et faire réparer la tondeuse autoportée « ETESIA ». Avec cela, la tonte sera considérablement réduite. Aussi, la question de la sous-traitance serait mise en attente.

**h. Illuminations de Noël**

Mme ADOLF Denise fait une proposition de nouveaux luminaires pour les supports d'éclairage public (1 sur 2) et pour la mairie. La dépense sera budgétisée en 2022.

**i. Commission fleurissement**

Un rendez-vous sera organisé avec M. Romain pour revoir l'aménagement des entrées d'agglomération.

**j. Débat protection sociale complémentaire**

Conformément à l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale dans la Fonction Publique, une présentation succincte des contrats prévoyance et complémentaire est faite. A ce titre, un rapport détaillé (type de contrat, garantie, participation...) sera transmis dans la semaine aux conseillers.

**k. Personnel communal**

Mme WANTZ Jenny demande ce qu'il en est avec le remplacement de l'ATSEM. Pour l'heure Mme MOIOLI est encore en arrêt de travail. En cas de prolongation, un renouvellement de contrat sera proposé à Mme LEFEBVRE.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 20 heures et 40 minutes.